

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

**Convocation du 20 Octobre 2022**

**PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – P. ASCHIERI – S. BERNARDI – P. BORNET – R. CASTEL – C. CEPPI – M. COMBE – JM. DELIA – JL. FRANÇOIS – JM. MACARIO – I. OGEZ – M. PAGANIN – L. SANCHEZ – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – M. BOISSY – D. CARRETERO – M. CHELPI-HAMER – C. FIORENTINO – Y. PIGRENET – JM. RANC – JL. RICHARD – P. BONELLI – P. DEOUS – D. LE BLAY – P. BARDEY – S. BERGERE-MORANT – S. DE TONI

**En visioconférence** : Madame, Monsieur : C. ORTEGA

**EXCUSES** : Madame, Monsieur : R. CASTEL – C. ORTEGA – M. PAGANIN – C. SERRA – M. BERGA – F. BRUNETEAUX – E. CHAUMIER – J. FLAMBARD – F. FRISON-ROCHE – M. POURREYRON – C. ULIVIERI – E. VERAN – C. BUTTY – S. BERGERE-MORANT – G. BONETTO – N. DEWAVRIN – G. GAUCI – V. PIEL – JM. SAUVAGE – D. SOBRIE – G. TRENTIN

**ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur D. LISNARD à Monsieur C. FIORENTINO – Monsieur P. SAINTE ROSE FANCHINE à Monsieur JL. FRANÇOIS – Madame Muriel DI BARI à Monsieur Y. PIGRENET – Monsieur R. GALY à Monsieur JM. RANC – Monsieur S. LEROY à Madame S. DE TONI – Madame M. TABAROT à Monsieur B. ALENDA – Monsieur C. ULIVIERI à Monsieur P. BARDEY -

---

Monsieur Jérôme VIAUD, Président, ouvre la séance à 11h10

**PREAMBULE**

Après s'être assuré du quorum, Monsieur le Président débute la séance en précisant que ce Comité syndical sera principalement consacré à l'approbation de la modification simplifiée N°2 du SCoT.

Il rappelle que le 20 Mai 2021, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes, SCoT'Ouest, a été approuvé puis rendu exécutoire le 11 Août 2021 et qu'il a alors fait l'objet d'une première modification simplifiée, afin de donner suite aux observations du Préfet des Alpes-Maritimes, approuvée en séance du 27 Janvier 2022.

Pour cette deuxième procédure de modification simplifiée, engagée le 17 Juin dernier, Monsieur Le Président rappelle qu'elle porte essentiellement sur la correction d'erreurs matérielles dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et sur la localisation de projets de parcs photovoltaïques au sol.

Monsieur Le Président précise également que si le sujet majeur du Comité syndical concerne l'approbation de la modification simplifiée N°2, il sera vu dans un deuxième temps et conformément à l'ordre du jour, quatre délibérations plus administratives, à savoir :

- L'adhésion à l'offre pluridisciplinaire « Santé et Sécurité » proposée par le Centre de Gestion CDG06,
- La modification du Règlement Intérieur afin d'officialiser l'organisation de certaines assemblées en visioconférence, les règles dérogatoires liées à la crise sanitaire n'étant plus applicables depuis le 1<sup>er</sup> Août 2022,
- L'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023,
- La reconduite des emplois en activité à titre accessoire.

Mais pour l'heure, Monsieur Le Président propose d'approuver le Procès-Verbal du 17 Juin dernier.

Il interroge l'assemblée afin de connaître les éventuelles observations concernant ce document.

Aucune remarque étant soulevée, **le PROCES-VERBAL du 17 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité.**

Avant de passer à l'examen des délibérations, Monsieur Le Président souhaite transmettre une information à l'assemblée relative au marché public sans formalité qui a été attribué, après consultations, à l'Entreprise UNGIS et qui a pour objet la réalisation d'une prestation de géomatique et d'analyses territoriales multicritères permettant la poursuite des études de la consommation foncière des Communes du SCoT.

La prestation sera répartie sur l'année 2023 pour un coût global de 10 000 €.

Monsieur Le Président propose maintenant d'examiner les délibérations inscrites à l'ordre du jour et notamment pour commencer, celle se rapportant à l'approbation de la Modification Simplifiée N°2.

## EXAMEN DES DELIBERATIONS

### **Première Délibération N° 2022-17 :**

#### **Approbation de la modification simplifiée N°2 du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes**

Monsieur le Président expose, comme vu précédemment, qu'afin de procéder à la correction d'une erreur matérielle omise dans l'une des cartes du Document d'Orientations et d'Objectifs, prenant ainsi en compte les remarques de la Commune de Séranon et celles du Préfet à l'occasion du contrôle de légalité, qu'il a prescrit par arrêté en date du 15 juin 2022, la modification simplifiée N°2 du document du SCoT.

Il rappelle les modalités de la mise à disposition du dossier modifié au public :

- Le dossier a été consultable pendant un mois accompagné d'un registre, du jeudi 1er septembre 2022 au lundi 03 octobre inclus, aux sièges du Syndicat mixte, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Ces modalités de cette mise à disposition du dossier ont été portées à connaissance du public par les moyens suivants :

- Publication d'un avis de mise à disposition du dossier dans le journal Nice Matin du mardi 16 août 2022.
- Affichage de la délibération de mise à disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte, et des deux communautés d'agglomération et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

La mise à disposition du public a donc été organisée conformément aux modalités précitées.

Une seule observation a été émise dans les trois registres mis à disposition du public. Il s'agit d'un dire de l'association GRASSEENVIRONNEMENT. Cette association réitère sa demande, déjà reçue par courrier à l'occasion de la consultation des personnes publiques associées, de « faire figurer les périmètres d'implantation des centrales solaires, existantes, en cours de réalisation ou réalisées, à l'échelle de la carte du Haut Pays ».

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale, laquelle n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée a été notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA).

Seules les personnes publiques associées suivantes ont rendu un avis :

- La Chambre d'Agriculture du 06 par courrier en date du 02 août 2022 a rendu un avis favorable, assorti d'un rappel de son positionnement stratégique sur le sujet des parcs photovoltaïques au sol au regard des terres agricoles à haute valeur agronomique ;
- La Commune de Callian par courrier en date du 18 août 2022 a rendu un avis favorable ;
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins par courrier en date du 06 septembre 2022, a rendu un avis favorable ;
- Le Département des Alpes-Maritimes, par courrier en date du 09 septembre 2022, a rendu un avis favorable en soulignant le fait que le parc photovoltaïque réalisé de la Commune d'Andon n'est pas localisé à l'occasion la modification du DDO et qu'il serait opportun d'ajouter les aires de décollages/atterrissages de vol libre du Col de Bleyne, ainsi que l'espace de sports motorisés,

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, par courrier en date du 14 septembre 2022, a rendu un avis favorable,

- Sans émettre d'avis, l'Association GRASSEENVIRONNEMENT fait part, par courrier en date du 12 août 2022, de remarques portant sur la définition des périmètres d'implantation des projets de parcs photovoltaïques, ainsi que sur leur localisation à l'échelle des cartographies du SCOT c'est-à-dire 1/25000.

L'association souligne également le fait que seuls trois pictogrammes sont apposés sur la carte alors que le DOO évoque que quatre communes sont concernées,

- Sans émettre d'avis, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) précise toutefois que la modification en elle-même n'appelle pas de réserve, et émet des remarques sur les délais légaux de consultation des personnes publiques associées et sur les orientations de la politique énergétique à l'échelle du territoire du SCOT 'Ouest.

Par ailleurs, considérant que le DOO du SCOT'Ouest approuvé évoque seulement la nécessité d'une localisation des projets de parcs photovoltaïques connus à ce jour et non réalisés sur les cartes du DOO, les remarques du Département des Alpes-Maritimes et de l'association GRASSEENVIRONNEMENT sur ce thème n'ont pas été intégrées ;

Considérant qu'il relèvera de chaque projet de parcs photovoltaïques de définir précisément son périmètre géographique d'implantation, de s'inscrire dans le cadre réglementaire des documents d'urbanisme définis à l'échelon communal, et de se soumettre aux règles et procédures environnementales nationales, les remarques de l'association GRASSEENVIRONNEMENT n'ont pas été retenues ;

Considérant que les autres demandes d'ajouts cartographiques du Département des Alpes-Maritimes ne relèvent pas de l'objet de la modification simplifiée N°2, elles n'ont pas pu être prises en compte ;

Considérant que les remarques du PNR des Préalpes d'Azur portent sur des éléments ne relevant pas de l'objet de la modification simplifiée N° 2, elles n'ont pas pu être prises en compte ;

Aussi la mise à disposition du public a été organisée conformément aux modalités précitées ;

Après cet exposé, Monsieur Le Président propose donc d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Président interroge alors l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, il propose de passer au vote.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve le projet de modification simplifiée n° 2, à l'unanimité.**

### **Délibération 2022-18 :**

#### **Adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposé par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06)**

Monsieur Le Président propose maintenant de délibérer sur l'offre produite par le CDG06.

Le Syndicat du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes a adhéré à la mission facultative de médecine de prévention le 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, le CDG06 propose une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi « santé et bien-être au travail ».

Elle permettra d'assurer le suivi individuel en santé au travail, l'accompagnement en prévention des risques en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'assistance psychologique, de service social et d'ergonomie.

L'offre comporte par ailleurs une nouvelle mission, le contrôle médical des arrêts de travail.

Enfin pour les interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire sur la « sécurité » au travail. Ce partenariat fera l'objet d'une tarification sur une base forfaitaire annuelle par agent de 55€.

Pour conclure, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la demande d'adhésion à la nouvelle offre pluridisciplinaire proposée par le CDG 06.

Il demande s'il y a des questions ?

Aucune question n'étant posée, il propose de passer au vote.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve l'adhésion à la nouvelle offre pluridisciplinaire du CDG06, à l'unanimité.**

### **Délibération 2022-19 :**

#### **Modification du Règlement Intérieur du Comité syndical du SCoT'Ouest**

Monsieur le Président rappelle que le Règlement Intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, applicable au 1er Juillet 2022, a apporté des modifications nécessitant une mise à jour du Règlement Intérieur.

Par ailleurs, la Loi dite « 3DS » du 21 Février 2022 a introduit la possibilité pour les Syndicats mixtes de mettre en place à compter du 1er Août 2022, un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur Comité Syndical.

Pour être applicables, les modalités de cet outil doivent être fixées au préalable dans le Règlement Intérieur.

Aussi, afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions, Monsieur le Président propose de modifier le Règlement Intérieur du SCoT'Ouest adopté le 17 Décembre 2020.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions ?

Des voix contre ? des abstentions ?

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve le Règlement Intérieur modifié, à l'unanimité.**

#### **Délibération 2022-20 :**

#### **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Il s'agit d'une délibération « classique » qui est proposée chaque année conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pourront donc s'élever à :

76 315 € pour le Chapitre 20

25 000 € pour le Chapitre 21

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Aucune question relative à cette délibération n'étant soulevée et

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, à l'unanimité.**

Monsieur le Président propose maintenant d'examiner la dernière délibération.

Cette dernière délibération a pour objectif de renouveler les emplois à titre accessoire.

## **Délibération 2022-21 :**

### **Emplois en activités à titre accessoire**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a décidé par délibération en date du 6 Juillet 2016, de confier certaines missions relatives à l'élaboration et au suivi du Document de SCoT, à des emplois accessoires.

Il s'agit des missions de Madame CAMPANA, Directrice du Syndicat, de Monsieur CHEVALIER, référent CACPL et Madame TARTOCCHI, Chargée de mission.

Les conditions d'exercice de ces activités ont été précisées par délibération du 14 Octobre 2016, puis par délibération du 17 Décembre 2020, notamment en ce qui concerne leurs délais de validité qui prennent fin au 31 Décembre 2022.

A ce jour le Document de SCoT approuvé le 20 Mai 2021, doit être mis en application sur l'ensemble du territoire des deux Communautés d'Agglomération qu'il représente et nécessite donc des analyses techniques et d'expertises dans le cadre de son suivi.

Aussi, il convient de prolonger à nouveau les missions en activités à titre accessoire pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 sur les mêmes conditions délibérées en 2020 afin d'assurer la continuité du suivi du document.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Président propose de passer au vote. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité l'exercice des activités à titre accessoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.**

-----

Monsieur le Président informe alors l'assemble que l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été examinées et votées. Il propose de terminer la séance par quelques questions diverses en donnant notamment des informations relatives à la CDAC « Cœur de Mougins » et sur les dernières « rencontres territoriales du SCoT ».

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Tout d'abord, Monsieur Le Président souhaite porter à la connaissance des élus le passage en CDAC de la modification du projet d'ensemble commercial « Cœur de Mougins » qui s'est tenue le 14 Septembre 2022.

Les évolutions portées à cette opération entraînent une augmentation de la surface de vente de 1 310 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface totale de 4 280 m<sup>2</sup>. Elles s'inscrivent en

cohérence avec les orientations du SCoT'Ouest en matière de renouvellement urbain à vocation de développement économique et de préservation de la dynamique et de l'armature commerciale de notre territoire. **La CDAC a pu rendre un avis favorable sur cette demande.**

**Intervention de Monsieur Jean-Michel RANC représentant la Commune de MOUGINS :**

- Monsieur RANC tient à préciser que les évolutions portées au projet d'aménagement commercial soumises à l'avis de la CDAC ne constituent pas une augmentation « physique » des surfaces dédiées aux commerces. Elles résultent d'ajustements administratifs engendrant une réorganisation des surfaces commerciales initialement prévues, permettant l'accueil de différents types de commerces afin de proposer une offre plus large à l'échelle de l'ensemble du projet.

Monsieur le Président remercie Monsieur RANC pour son intervention et ces précisions.

Ensuite, il lui paraît important de faire un rapide retour des rencontres territoriales du SCoT et réunions de travail tenues depuis cet été avec chacune des Communes.

Ces temps d'échange ont été l'occasion de présenter l'équipe du SCoT, son rôle, ses différentes missions. Ces rencontres ont également permis d'évoquer les dispositions de la Loi Climat & Résilience d'août 2021 et sa traduction attendue dans les documents de planification et d'urbanisme d'échelle régionale et locale.

Sur ce sujet en particulier, le SCoT a pu adresser la semaine passée une note d'information précisant l'essentiel des attendus de la Loi, ses temporalités, les travaux conduits à l'échelle de la Région dans le cadre de la modification du SRADDET ; travaux auxquels le SCoT'Ouest participe activement afin d'y faire entendre son positionnement.

Avec l'équipe du Syndicat Mixte, Monsieur Le Président remercie chacun des élus pour leur accueil, leur mobilisation et leur participation à ces temps d'échange.

Lors de ces rencontres, chacun a pu faire part de ces nombreuses interrogations, préoccupations quant aux obligations de la Loi Climat & Résilience, vécues comme une contrainte supplémentaire s'appliquant aux territoires.

Monsieur le Président assure d'être particulièrement concerné et impliqué sur ce sujet et précise qu'il a pu s'entretenir, le 17 Octobre dernier, avec Dominique ESTROSI-SASSONE, mobilisée sur cette question aux côtés d'autres sénateurs, afin de faire remonter au plus haut niveau de l'Etat les questionnements, les incompréhensions et incohérences, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la loi à l'échelle locale.

Plus encore, cette rencontre a eu pour objectif d'expliquer la nécessité de **prendre en compte le statut du document du SCoT, récemment approuvé et au travers duquel est porté un projet de territoire ambitieux, vertueux et qui s'inscrit déjà en compatibilité avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience.**

Les objectifs de consommation foncière déjà divisés de moitié doivent être reconnus et pris en compte par la Région dans le cadre de la modification du SRADDET en cours.

Ce principe a d'ailleurs été inscrit dans la contribution des territoires de la Région lors de la seconde Conférence des SCoT qui s'est tenue la semaine dernière à Brignoles et à cette occasion, Monsieur Le Président remercie Madame Michèle PAGANIN d'avoir bien voulu y participer afin de le représenter.

Conformément à la législation en vigueur, cette contribution a été remise à la Région et sur laquelle celle-ci devrait s'appuyer pour proposer des objectifs territorialisés.

Monsieur Le Président réitère que l'équipe du SCoT'Ouest reste particulièrement vigilante et mobilisée sur cette problématique et qu'elle se tient à la disposition des élus pour toute précision.

En outre, il précise que l'équipe du SCoT est également à l'écoute et aux côtés des Communes pour poursuivre le travail d'analyse et éventuellement de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT approuvé.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres points ou d'autres questions ?

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président informe que cette séance est maintenant terminée et remercie tous les élus présents.

La prochaine séance ne devrait pas se tenir avant début 2023.

-----

La séance est levée à 12h15